



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 avril 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 309-1-2022 / Entrée en vigueur : 26 mai 2022

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 309-2021, tel qu'amendé, soit :

- Ajouter la section 2 au chapitre 3 « Zones et usages admissibles » afin de créer le secteur « Parc industriel » de manière à autoriser certains usages commerciaux dans le parc industriel.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 7^e jour du mois de juin 2022.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier